

RAPPORT N° 02/5-41
au Conseil Municipal

OBJET

PLIE

DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DU FSE
POUR L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation du dispositif du PLIE ainsi que de sa structure gestionnaire a été commandée à OI Consultants le 29 janvier 2002, afin de déterminer d'une part l'efficacité du PLIE sur les exercices écoulés et notamment des années 2000 et 2001, et d'autre part l'analyse de l'AGIS par rapport à ses missions.

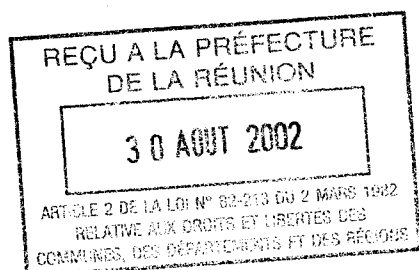
Par Délibération n° 01/7-75 en séance du 17 décembre 2001, vous m'avez donné l'autorisation de solliciter une subvention du FSE pour le financement de l'étude.

Le coût prévisionnel en était de 150 000 F, soit 22 867 euros. Toutefois, compte tenu de l'importance de la prestation demandée et des coûts horaires exécutés par le Cabinet OIC, son coût final s'établit à 177 108,39 F, soit 27 000 euros HT.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la modification de la Délibération précitée ;
- 2° de m'autoriser à solliciter la subvention du FSE représentant 70 % du coût total de l'étude, soit 18 900 euros, et à engager les crédits correspondant à la participation communale à hauteur de 30 %, soit 8 100 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/5-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

PLIE

**DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DU FSE
POUR L'EVALUATION DU DISPOSITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-75 du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 relatif à l'évaluation du dispositif du PLIE ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

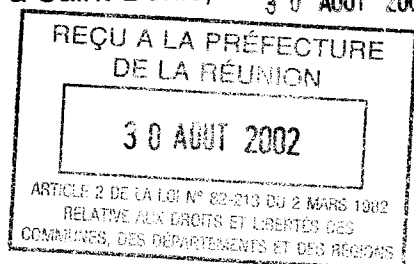
ARTICLE 1

Approuve la modification de la Délibération susvisée, portant révision du coût de l'étude d'évaluation du dispositif du PLIE porté de 22 867 à 27 000 euros HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention du FSE représentant 70 % du coût total de l'étude, soit 18 900 euros, et à engager les crédits correspondant à la participation communale à hauteur de 30 %, soit 8 100 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002



**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

